

## Chèque énergie : nouveautés en 2021

✚ **Ouverture du chèque énergie aux personnes âgées qui résident en EHPAD** (*Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*), **EHPA** (*Etablissement d'hébergement pour personnes âgées*) **et USLD** (*Unité de soins de longue durée*).

✚ **Une aide spécifique pour les résidences sociales.**

Cette demande d'aide doit être faite par le gestionnaire de la résidence sociale.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du nombre de logements occupés. Autrement dit, il ne dépend pas du nombre d'occupants des logements ni de leur niveau de revenus. Sauf cas exceptionnels, le chèque énergie n'est pas directement remis aux résidents. Le montant de cette aide spécifique est déduit par le gestionnaire de la redevance payée par les résidents.

En 2021, l'aide s'élève à 192 euros par logement privatif occupé et par an. Elle est, en règle générale, versée aux gestionnaires en deux temps dans l'année.

## Chèque énergie : À quoi sert-il ? Quand et comment le percevoir ? Quelques précisions pour bien tout comprendre.

### **A quoi sert ce chèque ?**

Le chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie en 2018. Ce dispositif permet de payer une partie de votre facture d'électricité, de gaz ou n'importe quelle autre énergie de chauffage (fioul, bois, GPL...). Il peut également être utilisé pour financer une partie des travaux de rénovation si vous faites appel à un artisan certifié RGE.

### **Qui est éligible ?**

L'aide est soumise à un plafond de ressources, qui prend en compte le revenu fiscal de référence (figurant sur votre avis d'impôt) par unité de consommation (c'est-à-dire le nombre de personne vivant dans le foyer). Concrètement, cela correspond à moins de 10 800 euros pour une personne seule, 16 200 euros pour un couple sans enfant et 19 440 pour un couple avec enfant. Précisons qu'il ne peut y avoir qu'un seul chèque énergie attribué par foyer fiscal.

### **Quel est son montant ?**

Le montant du chèque énergie varie selon les critères d'éligibilité de 48 à 277 euros. L'envoi du chèque se fait automatiquement, par courrier, si vous avez rempli votre déclaration de revenus et que vous y avez le droit.

Les finistériens, qui y sont éligibles, devraient le recevoir, au printemps, entre le 19 et le 23 avril prochain.

Rappelons que le chèque est valable un an. Dès réception, il convient de l'adresser, par courrier, à son fournisseur d'énergie, ou de l'utiliser directement en ligne :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>

Si vous rencontrez des difficultés pour payer vos factures d'énergie, n'hésitez pas à contacter Ener'gence. Une visite énergie gratuite à domicile pourra vous être proposée, sous conditions de ressources, pour faire le point sur vos consommations d'énergie et sur les solutions envisageables pour les diminuer et/ou améliorer votre confort thermique. Ce dispositif de visite à domicile est financé par Brest métropole ou par le Conseil Départemental du Finistère, selon votre lieu de résidence.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Ener'gence au 02 98 33 20 09**